



POINT  
FISCALITÉ

# L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE DES TPE... SUITE

Rédacteur : JBR

L'examen de Conformité Fiscale permet aux entreprises (individuelle ou société), quels que soient leur chiffre d'affaires et leur régime d'imposition, de confier à un prestataire un contrôle préventif sous la forme d'un audit. Ce prestataire peut être un expert-comptable, ou un organisme de gestion agréé...

Le chemin d'audit comprend 10 points précis, et fait l'objet d'un compte-rendu de mission qui doit être transmis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). En cas de contrôle par l'administration, si l'entreprise a bien pris en compte les recommandations formulées par l'auditeur, la DGFIP peut ne pas exiger le paiement de pénalités ni d'intérêts de retard.

## TOUS GAGNANTS !

Fort de plus de 40 ans d'expérience dans la prévention fiscale des professions indépendantes, votre Organisme de Gestion, agréé par l'administration fiscale, bénéficie de tous les atouts pour réaliser vos Examens de Conformité Fiscale.

## 10 POINTS D'AUDIT

- 1 **La conformité du Fichier des Ecritures Comptable.**
- 2 **La qualité comptable** du Fichier des Ecritures Comptables.
- 3 **La Conformité du logiciel** ou système de caisse.
- 4 **Le respect des règles** sur le délai et le mode de conservation des documents.
- 5 **La validation du respect des règles** liées au régime d'imposition appliqué en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires.
- 6 **Les règles de détermination des amortissements** et leur traitement fiscal.
- 7 **Les règles de détermination des provisions** et leur traitement fiscal.
- 8 **Les règles de détermination des charges à payer** et leur traitement fiscal.
- 9 **La qualification et la déductibilité** des charges exceptionnelles.
- 10 **Le respect des règles d'exigibilité** en matière de TVA (collectée et déductible).

Vous avez une activité professionnelle au sens fiscal et vous êtes adhérent d'un Organisme agréé, vous pouvez remplacer votre Examen Périodique de Sincérité (EPS) par l'Examen de Conformité Fiscale (E.C.F). N'hésitez pas à en parler à votre Expert-Comptable ou à votre Organisme Agréé. Cette nouvelle mission (janvier 2021) est une réelle opportunité pour les adhérents de se placer dans cette relation de confiance souhaitée par l'administration fiscale.